

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision fixant la rémunération de la directrice générale
du Centre national de la danse**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 11 juin 2019 portant nomination de Mme Catherine TSEKENIS en qualité de directrice générale du Centre national de la danse à compter du 1^{er} juillet 2019,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Catherine TSEKENIS, directrice générale du Centre national de la danse, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 90 000 €;
- un complément personnel de 8 000 €;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 22 500 € en année pleine.

Article 2

La directrice générale du Centre national de la danse est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 juillet 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN